

59-2010-00105

Monsieur DUEZ, Jean Paul  
30 route de Coudekerque  
59229 TETEGHEM  
tél. 06.87.90.63.89

TETEGHEM, le 2 Juillet 2010.

COURRIER ARRIVE  
LE 07 JUIL. 2010  
DDTM DU NORD

à Monsieur le Directeur du Service Eau Environnement  
Police de L'Eau  
44 rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

**Objet :** Déclaration relative à l'extension d'un plan d'eau fermé existant d'une superficie de 20.000 m2 à 29.950 m2 au lieu dit « Côté de Stinkaert », commune de TETEGHEM.

**Référence :** Dossier suivi par madame GUILLEMOT (Entretien téléphonique du 2 juin 2010).

**Pièces jointes :** Trois dossiers constitués chacun de dix neuf feuillets.  
Copie lettre Mairie de TETEGHEM

J'ai l'honneur de vous transmettre une déclaration relative à l'extension de mon plan d'eau fermé existant d'une superficie de 20.000 m2 à 29.950 m2.

Conformément aux instructions reçues de vos services, je joins trois dossiers ainsi qu'une copie de la lettre de monsieur le Maire de TETEGHEM qui confirme que ce projet est compatible avec le plan local d'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour toute information ou document complémentaire nécessaire à l'établissement de mon dossier.

Recevez, madame ou monsieur mes salutations distinguées.

**SPE/REÇU le**  
- 9 JUIL. 2010  
N°

POLICE DES EAUX LIÉGEOISES  
13 JUIL. 2010  
COURRIER ARRIVE N° 162

DL



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :

Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 68

Fax : 03 28 23 57 61

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur DUEZ Jean-Paul

30, route de Coudekerque

59229 TETEGHEM

Dunkerque, le

24 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Extension d'un plan d'eau fermé existant - lieu-dit "Côté de Stinkaert" à TETEGHEM - Courrier de notification de décision et accord sur le dossier de déclaration**  
Réf : Dossier 59-2010-00105- MG/ML/N° 78 /PE  
P.J. : 1 récépissé de déclaration + 1 arrêté

Monsieur,

Par courrier en date du 03/09/10, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**EXTENSION D'UN PLAN D'EAU FERME EXISTANT - LIEU-DIT "COTE DE STINKAERT" A TETEGHEM**

dossier enregistré sous le numéro : **59-2010-00105**,

pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Tétégthem, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Philippe LIVET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
EXTENSION D'UN PLAN D'EAU FERME EXISTANT - LIEU-DIT "COTE DE STINKAERT" A TETEGHEM**

**COMMUNE DE TETEGHEM**

**DOSSIER N° 59-2010-00105**

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03/09/2010, présenté par Monsieur DUEZ Jean-Paul, enregistré sous le n° 59-2010-00105 et relatif à : EXTENSION D'UN PLAN D'EAU FERME EXISTANT - LIEU-DIT "COTE DE STINKAERT" A TETEGHEM ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur DUEZ Jean-Paul**

**30, route de Coudekerque**

**59229 TETEGHEM**

concernant :

**EXTENSION D'UN PLAN D'EAU FERME EXISTANT - LIEU-DIT "COTE DE STINKAERT" A TETEGHEM**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de TETEGHEM

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de TETEGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TETEGHEM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A DUNKERQUE, le 24 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint,



Philippe RIVET

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions  
générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :

Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 68

Fax : 03 28 23 57 61

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le maire de la commune  
de TETEGHEM

1 R DE LA MAIRIE

59229 TETEGHEM

Dunkerque, le

24 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Extension d'un plan d'eau fermé existant - lieu-dit "Côté de Stinkaert" à TETEGHEM**

Réf : Dossier 59-2010-001105 – MG/ML/N° 79 /PE

P.J. : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur DUEZ Jean-Paul en date du 03/09/2010 concernant l'opération suivante :

**EXTENSION D'UN PLAN D'EAU FERME EXISTANT - LIEU-DIT "COTE DE STINKAERT" A TETEGHEM,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Philippe LIVET





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 68

Fax : 03 28 23 57 61

Courriel : sec@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau du  
SAGE du Delta de l'Aa  
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale  
Pertuis de la Marine  
BP 5530

59386 DUNKERQUE cedex 1

Dunkerque, le 24 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Extension d'un plan d'eau fermé existant - lieu-dit "Côté de Stinkaert" à TETEGHEM**

Réf : Dossier 59-2010-001105 - MG/ML/N° 80 /PE

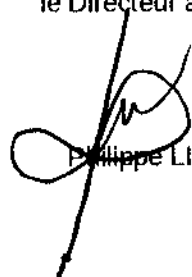
P.J. : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par Monsieur DUEZ Jean-Paul en date du 03/09/2010 concernant l'opération suivante : EXTENSION D'UN PLAN D'EAU FERME EXISTANT - LIEU-DIT "COTE DE STINKAERT" A TETEGHEM, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,



Philippe LIVET